



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2023

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIÈRE – Véronique MASSERET - Francis LE BAS – Philippe CHARVERON - Paulette DURNEZ - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - Jérôme DUCHALET - Jocelyne POPOFF - Eliane MORIOT - Christophe VIRLOGEUX

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien JOB - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - Yves GAUDIN – Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Jean MORA - Daniel SIODLAK

POUVOIRS : Adrien JOB à Michel CHEYMOL - Philippe DIEUMEGARD à Edith BRUNOL – Jenna PASQUIER à Georges PAILLERET – Yves GAUDIN à Jean-Michel LAPRUGNE - Daniel ITARD à Paulette DURNEZ – Jean MORA à Lisette BUISSON - Daniel SIODLAK à Christophe VIRLOGEUX

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Reugny, sous la présidence de Monsieur Thierry de LAMARLIÈRE, 1^{er} Vice-Président, en l'absence de Monsieur Mohammed KEMIH, Président empêché.

Date de convocation : le 08 septembre 2023

Président de séance : Thierry DE LAMARLIÈRE

Secrétaire de séance : Philippe CHARVERON

Séance est clôturée à 22 h 00

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2023

Ordre du jour

Information :

1. Modification de la composition du conseil communautaire
2. SRADDET : Interruption de la consultation des personnes publiques associées

Administration générale

3. Composition de la CDAC – désignation d'un remplaçant
4. Acte contenant dépôt de pièces et constatant le transfert de propriété de biens immobiliers du syndicat intercommunal du Musée du Canal de Berry et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du site de Roueron au profit de la communauté de communes du Val de Cher
5. Convention de prêt pour expo Archives Départementales du Cher
6. Convention de mise à disposition locaux Ubürik
7. Convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et désignation du référent déontologue
8. Création d'un poste d'attaché

Finances

9. Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) : répartition

10. Travaux sur la maison Marandet : création d'un groupe de travail et modification de la demande de financement « fonds vert »
11. Pont bascule : demande du peloton motorisé de Vallon en Sully

Économie

12. Viabilisation de la zone d'activités : devis ENEDIS
13. Avenant n° 1 au lot électricité

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION

Modification de la composition du conseil communautaire

Suite au décès de Monsieur Garson, il a été procédé à de nouvelles élections pour compléter la composition du conseil municipal de Reugny. Le conseil ainsi complété a procédé à l'élection d'un nouvel exécutif. Monsieur Philippe Charveron a été élu maire, Monsieur Sébastien Peyron 1^{er} adjoint. La commune comptant moins de 1000 habitants, les délégués communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau. Ainsi, Monsieur Charveron est délégué titulaire de la commune de Reugny au sein du Conseil communautaire. Monsieur Peyron est délégué suppléant.

SRADDET : Interruption de la consultation des personnes publiques associées

Le 26 juin dernier, le conseil communautaire a délibéré sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Par courrier en date du 8 août 2023, Monsieur Meunier, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et aux relations internationales indique que les évolutions législatives récentes et notamment la promulgation de la loi n°2023-630 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » conduisent la Région Auvergne Rhône Alpes à interrompre la consultation des personnes publiques associées, le projet de SRADDET devant être ajusté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 20230915-001 : Composition de la CDAC – désignation d'un remplaçant

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente et se prononce sur leurs demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Elle est composée, notamment, du président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant.

Par courrier en date du 31 juillet 2023, Madame la Préfète de l'Allier rappelle que, lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il ne peut siéger qu'au titre d'un seul de ceux-ci et que le maire de la commune d'implantation de peut siéger à la CDAC qu'à ce titre.

Monsieur le Président étant par ailleurs maire de sa commune, il convient de désigner un (ou plusieurs) remplaçants pour siéger au sein de la CDAC en tant que représentant de la communauté de communes.

Après délibéré, à l'unanimité, (*pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 0*)

Le conseil communautaire,

DÉSIGNE Monsieur Georges PAILLERET.

Délibération n° 20230915-002 : Acte contenant dépôt de pièces et constatant le transfert de propriété de biens immobiliers du syndicat intercommunal du Musée du Canal de Berry et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du site de Rouéron au profit de la communauté de communes du Val de Cher

Aux termes d'un arrêté du Préfet de l'Allier en date du 14 février 2001, la communauté de communes du val de Cher a été substituée au syndicat intercommunal pour l'aménagement du site de Rouéron.

Il en a été de même en 2002 pour le syndicat intercommunal du musée du canal de Berry (arrêté du 19 mars 2002).

Ce faisant, l'ensemble des biens, droits et obligations de ces syndicats ont été transférés à la communauté de communes du Val de Cher. Il s'agit :

Pour le syndicat intercommunal pour l'aménagement du site de Rouéron, de 2 parcelles situées à Audes ainsi cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	9	ROUERON	00 ha 19 a 33 ca
ZR	34	ROUERON	00 ha 90 a 15 ca

Pour une surface totale de 01 ha 09 a 48 ca et d'une parcelle située à Reugny ainsi cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	666	ROIRON	03 ha 23 a 28 ca

Pour le syndicat intercommunal du musée du Canal de Berry, de 6 parcelles situées à AUDES ainsi cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZN	23	9 MAGNETTE	00 ha 08 a 95 ca
ZN	24	MAGNETTE	00 ha 10 a 65 ca
ZN	39	MAGNETTE	00 ha 00 a 13 ca
ZN	40	MAGNETTE	00 ha 01 a 44 ca
ZN	43	MAGNETTE	00 ha 03 a 38 ca
ZN	44	MAGNETTE	00 ha 25 a 36 ca

Pour une surface totale de 49 a 91 ca.

Les formalités d'enregistrement des transferts de propriétés auprès du services de la publicité foncière n'ont pas été réalisées consécutivement aux arrêtés.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

Après délibéré, à l'unanimité, (pour : 24 : contre : 0 ; abstentions : 0)

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte contenant dépôt de pièces et constatant le transfert de propriété de biens immobiliers du syndicat intercommunal pour l'aménagement du site de Rouéron au profit de la communauté de communes du Val de Cher.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte contenant dépôt de pièces et constatant le transfert de propriété de biens immobiliers du syndicat intercommunal du musée du Canal de Berry au profit de la communauté de communes du Val de Cher.

Délibération n° 20230915-003 : Convention de prêt pour une exposition des Archives Départementales du Cher

Le Centre des archives départementales du Cher sollicite la communauté de communes pour un prêt d'objets muséographiques par le musée du Canal de Berry dans le cadre de l'exposition intitulée « Le canal de Berry, histoire d'un patrimoine à travers les archives » du 19 octobre 2023 au 11 février 2024.

Les objets en question sont :

- Quatre maquettes de bateaux (chaland du cher, bé de cane, péniche berrichonne type haut bord et automoteur Allier)
- Une lanterne d'éclusier
- Une corne d'appel de marinier
- Une planche à marquer de l'éclusière
- Une bouée de l'écluse de Pasquis
- Un carnet de cantonnier
- La borne numérique interactive reprenant le fonctionnement d'une écluse

L'emprunteur s'engage à assurer correctement la manipulation, l'emballage et le remballage des objets, prendre à sa charge les frais occasionnés par leur transport à l'aller comme au retour et à les assurer pendant toute la durée de la convention, soit du 13 octobre 2023 (enlèvement des objets) au 19 février 2024 (retour des objets).

Après délibéré, à l'unanimité, (*pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0*)

Le conseil communautaire,

VALIDE la convention de prêt d'objets muséographiques au profit du Centre des archives départementales du Cher.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Centre des archives départementales du Cher.

20h19 : Empêchement téléphonique pour des raisons professionnelles, Monsieur Jérôme DUCHALET ne participe pas au vote de la délibération n° 3.

Délibération n° 20230915-004 : Convention de mise à disposition locaux Ubùrik

La compagnie UBURIK occupe, depuis le 1^{er} juillet 2021, une partie de la Maison de l'itinérance à Vallon-en-Sully pour y entreposer du matériel.

Une convention d'occupation précaire a été mise en place, sur le même modèle que celui utilisé pour les Ateliers du Val de Cher, afin de définir les conditions d'occupation du local, à savoir :

- Objet de la convention : un local de 78 m² ;
- Redevance : mise à disposition à titre gratuit ;
- Assurances de la compagnie : pour l'ensemble du matériel entreposé ainsi que responsabilité civile ;
- Possibilité d'accès au local occupé pour les agents de la CCVC ;
- Résiliation de la convention dès lors que les travaux envisagés par la CCVC débuteront.

La convention a été renouvelée en 2022.

La compagnie sollicite le renouvellement de la convention pour 1 an, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Il est proposé aux élus de valider ce projet de convention et d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation précaire avec la compagnie UBURIK.

Après délibéré, à l'unanimité, (*pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 0*)

Le conseil communautaire,

VALIDE le renouvellement de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un local dans le bâtiment de la Maison de l'itinérance à la compagnie UBURIK présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la compagnie UBURIK.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20h21 : Retour de Monsieur Jérôme DUCHALET. Il participe au vote de la délibération n° 4.

Délibération n° 20230915-005 : Convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et désignation du référent déontologue

Monsieur le Vice-président rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Cher doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Cher.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier (CDG03) propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du CDG03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, et sera renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Après délibéré, à l'unanimité, (pour : 24 : contre : 0 ; abstentions : 0)

Le conseil communautaire,

DÉCIDE,

ARTICLE 1 : DÉSIGNE le référent déontologue du CDG03 comme référent déontologue des élu locaux de la communauté de communes du Val de Cher.

ARTICLE 2 : CONFIE au CDG03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Président à la signer avec le CDG03.

Délibération n° 20230915-006 : Création d'un poste d'attaché

Depuis fin 2021, le service tourisme/culture de la communauté de communes est en restructuration.

Eugénie Pailleret est apprentie au sein de la communauté de communes depuis 2 ans. Elle a eu en charge l'organisation des 2 derniers festivals Remp'Arts, l'obtention du label accueil vélo, la finalisation du réseau de randonnées, l'amélioration de la communication autour du musée qui semble aujourd'hui porter ses fruits.

En juin Quentin Lagriffoul a été recruté en anticipation du départ d'Albane du Cheyron, prévu en 2026. D'ici là, il aura en charge la remise à niveau de la gestion des collections du musée et la définition d'un projet de modernisation de la visite.

Parallèlement, au printemps, la CCVC a déposé un dossier FEDER pour le projet « maison de l'itinérance ».

Ainsi, 2 axes de travail se dessinent au sein du service tourisme :

- 1 axe Patrimoine et culture (musée et autres sites patrimoniaux à valoriser), pris en charge par Quentin Lagriffoul
- 1 axe Tourisme de pleine nature (activités de randonnées, maison de l'itinérance, nouvelles offres à développer : circuits vélo, hypothèse paddle...)

L'organisation du festival restera un dossier commun.

Les crédits nécessaires à la pérennisation du poste occupé par Eugénie ont été inscrits au BP 2023.

Un dossier Leader sera présenté lors d'un prochain conseil pour financer les 2 postes sur 2 ans, à 80 % la 1^{ère} année et 60 % la seconde.

La création d'un poste d'attaché territorial est nécessaire pour pouvoir mettre en place cette nouvelle organisation et procéder au recrutement d'Eugénie.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, (pour : 23 : contre : 0 ; abstentions : 0)

DÉCIDE de créer un poste d'attaché territorial à temps plein.

Monsieur Georges PAILLERET se retire de la salle et ne participe pas au vote.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs :

GRADE	TC	TNC	EMPLOI POURVU
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché principal	35 H		
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		
Rédacteur	35 H		
Adjoint administratif principal 1ère classe	35 H		X
Adjoint administratif principal 2ème classe	35 H		X
Adjoint administratif	35 H		
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>			
Ingénieur principal	35 H		
Adjoint technique principal 1ère classe		20 H	X
Adjoint technique principal 2e classe	35 H		X
Adjoint technique principal 2e classe	33 H		X
Adjoint technique	35 H		
Adjoint technique	35 H		
Adjoint technique	35 H		
Adjoint technique		28H	X
Adjoint technique		12,5H	X
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35 H		X
Adjoint d'animation		22 H	X
Adjoint d'animation		28 H	
Adjoint d'animation		20h	X
<u>FILIÈRE CULTURELLE</u>			
Adjoint du patrimoine		20 H	
Adjoint du patrimoine		22 H	X
<u>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</u>			
Agent Spécialisé Principal de 1ème classe des Ecoles Maternelles		30H	X

FINANCES

Délibération n° 20230915-007 : Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) : répartition

Le budget primitif de la communauté de communes fait apparaître un solde nul concernant le prélèvement et le reversement du FPIC. Compte-tenu de la situation financière assainie de la collectivité, il a en effet été convenu que celle-ci laissait à ses communes-membres la part du FPIC à laquelle elle pourrait prétendre.

Comme en 2022, il est proposé de déroger à la répartition de droit commun en partageant de façon égalitaire la part intercommunale de droit commun entre les différentes communes membres de la CCVC

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

RETIENT la répartition du FPIC suivante :

	Prélèvement	Reversement	Solde net
Communauté de communes	0 €	0 €	0 €
<i>Audes</i>	- 9 361 €	16 554 €	7 193 €
<i>Estivareilles</i>	- 18 371 €	26 806 €	8 435 €
<i>Haut-Bocage</i>	- 17 850 €	20 462 €	2 612 €
<i>Nassigny</i>	- 7 702 €	9 872 €	2 170 €
<i>Reugny</i>	- 7 415 €	11 898 €	4 483 €
<i>Vallon-en-Sully</i>	- 24 223 €	33 570 €	9 347 €
<i>Vaux</i>	- 19 176 €	27 541 €	8 365 €
Communes	- 104 098 €	146 703 €	42 605,00 €
Total	- 104 098,00 €	146 703,00 €	42 605,00 €

Délibération n° 20230915-008 : Travaux sur la maison Marandet : création d'un groupe de travail et modification de la demande de financement « fonds vert »

La « Maison Marandet », bâtiment d'accueil du Musée du canal de Berry et siège administratif de la communauté de communes doit faire l'objet de travaux de rénovation énergétique.

Le bâtiment est classé E tant en termes de consommation d'énergie que d'émission de CO2. En effet, les menuiseries extérieures sont, pour la plupart, récentes et donc très performantes mais on note une absence d'isolant sur les murs extérieurs, ainsi que sous le plancher du rez-de chaussée. Par ailleurs, le chauffage des locaux est assuré par une chaudière vétuste, fonctionnant au fioul et il n'existe que peu d'équipement de VMC. Enfin, l'isolant, situé en plancher des combles, n'est pas conforme et peu performant.

Le bureau d'études chargé de l'opération préconise les travaux suivants pour atteindre une étiquette C ou B en termes de consommation d'énergie et A en termes d'émission de CO2 :

1^{er} groupe de travaux (gain énergétique d'au moins 30% et étiquette énergétique D minimum soit passer de 353 kWhEP à 191 kWhEP) :

- Isolation Thermique par l'Intérieur sur l'ensemble des façades du bâtiment avec un isolant de 140 mm de laine de bois performante (R= 3,85 m²k/W) et une plaque de plâtre BA18 ;
- Entre les niveaux : suppression de l'isolant existant et mise en place un isolant déroulé en laine minérale d'une épaisseur minimale de 240 mm (R= 6,00 m²k/W), permettant de ne pas trop abaisser la hauteur du plafond des bureaux de l'étage, complété par un faux plafond en dalles 60/60 en sous-face ;
- Entre le rez-de chaussée et le sous-sol : réalisation d'un flochage isolant.

Un 2^e groupe de travaux peut être réalisé en complément permettant d'atteindre une consommation inférieure à 100 kWhEP :

- Mise en place d'une VMC à débit fixe programmable ;
- Remplacement de l'éclairage existant par des équipements LED ;
- Remplacement des équipements de chauffage actuels par une Pompe à chaleur air / air couplée à des unités intérieures de type murales ou encastrables, avec programmation individuelle, pour le chauffage et la climatisation des locaux.

D'autres travaux (crépis, suivi des cheneaux et des pierres de parement, consolidation du balcon) seront menés à cette occasion.

Pour la réalisation du projet global projet inscrit au budget primitif, la communauté de communes sollicite l'Etat (DETR et Fonds vert), la Région (contrat Région) et pourra compléter le plan de financement avec l'aide du Département (contrat de territoire Allier). De façon plus marginale, elle bénéficiera aussi du dispositif CEE.

Concernant le Fonds vert, le plan de financement adopté le 8 février 2023 doit être revu, l'aide du Conseil Régional n'étant alors pas connue et les différents postes de dépenses ayant été précisés. De plus, il semble établi que la DETR n'interviendra pas sur les postes pris en compte par le fonds vert.

Plan de financement adopté le 8 février 2023 :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement	
Pompe à chaleur	40 000,00 €	Etat DETR 35 %	46 200,00 €
Electricité	10 000,00 €	Etat Fonds vert 41,68 %	55 019,00 €
		Conseil Départemental de l'Allier 3,32 %	4 381,00 €
Plâtrerie/peinture/isolation	60 000,00 €	Autofinancement	26 400,00 €
Frais d'étude	22 000,00 €		
TOTAL	132 000,00 €	TOTAL	132 000,00 €

Plan de financement modificatif proposé :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement	
Chauffage/climatisation/ventilation	32 000,00 €	Etat Fonds vert 42 %	55 019,00 €
Electricité	23 000,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes 30,75%	40 372,00€
Plâtrerie/peinture/isolation	62 000,00 €	Autofinancement	35 580,00€
Frais d'étude+ maitrise d'œuvre	13971,00 €		
TOTAL	130 971,00€	TOTAL	130 971,00 €

Ainsi, à ce stade du projet, il convient :

- De composer un groupe de travail pour rencontrer le bureau d'études et arrêter le cahier des charges
- De modifier le plan de financement de la partie « travaux d'économies d'énergie »

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

DÉSIGNE,

- José CARDOSO,
- Thierry DE LA MARLIERE,
- Jocelyne POPOFF pour participer au groupe de travail.

VALIDE le plan de financement modifié.

20h48 : Empêchement téléphonique pour des raisons professionnelles, Monsieur Jérôme DUCHALET ne participe pas au vote de la délibération n° 8.

21h02 : Départ précipité pour des raisons professionnelles de Monsieur Jérôme DUCHALET.

Délibération n° 20230915-009 : Pont bascule : demande du peloton motorisé de Vallon en Sully

Par délibération n°20110707-001 le conseil communautaire a fixé le tarif d'un jeton pour l'utilisation du pont bascule à 2 euros.

Par mail en date du 6 septembre dernier, le peloton motorisé de VALLON EN SULLY sollicite la fourniture à titre gracieux de jetons pour pouvoir procéder à des pesées de véhicules pour lesquels une suspicion de surcharge existe.

En effet, des pesons sont mis à disposition des quatre unités de sécurité routière du département mais ne sont pas disponibles au quotidien pour chacune. Le cas échéant, la durée de la vérification est fortement augmentée, une solution délocalisée devant être trouvée.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

ATTRIBUE un nombre de **5 jetons par mois soit 60 jetons gratuits par an** au peloton motorisé de VALLON EN SULLY pour l'utilisation du pont bascule intercommunal.

ÉCONOMIE

Délibération n° 20230915-010 : Viabilisation de la zone d'activités : devis ENEDIS

La communauté de communes a été sollicitée par Mme Blanc qui a récemment acquis une parcelle et fait construire un bâtiment sur la zone d'activité de la Vauvre. Celle-ci rencontre des difficultés pour obtenir finaliser le raccordement au réseau d'électricité.

Les terrains sont équipés de coffrets d'urgence de réseau. Néanmoins, renseignements pris, il s'avère qu'une pièce supplémentaire sera nécessaire à chaque raccordement.

Le coût de l'intervention s'élève à 1329,12€ TTC.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

NE VALIDE PAS le devis d'Enedis.

N'AUTORISE PAS Monsieur le 1^{er} Vice-président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20230915-011 : Avenant n° 1 au lot électricité - AJOURNÉE

Vu le code de la commande publique, et notamment les 2^o et 3^o de l'article L2194-1

Dans le cadre du marché de travaux pour la construction de l'Hôtel d'entreprises, une modification du raccordement du bâtiment au réseau basse tension est nécessaire : le raccordement aura lieu à l'arrière du bâtiment, de façon individuelle pour chaque cellule et non à l'avant du bâtiment via une tranchée commune.

Pour les 2 cellules prêtes à être louées, des disjoncteurs seront installés en limite de propriété.

Le surcoût s'élève à 8 528, 90€ HT, soit une majoration de 29% du marché initial.

Ces modifications sont consécutives à la visite effectuée par Enedis en vue du raccordement du bâtiment et doivent être réalisées en même temps que le reste du chantier.

QUESTIONS DIVERSES

Manifestations

Les journées du Patrimoine ont lieu les 16 et 17 septembre 2023. L'Association des Amis du Patrimoine organise une visite des sites historiques de la commune de Audes.

A Magnette, le musée du Canal de Berry ouvre ses portes gratuitement aux visiteurs.

Le centre de Loisirs organise également pour la 2^{ème} année, le 16 septembre 2023 de 10h à 16h, une fête familiale pour rassembler parents et enfants autour d'un repas, des activités sont aussi proposées pour les petits et les grands.

La commune de Reugny organise une visite guidée du Prieuré de Reugny, samedi 16 septembre 2023 de 9h30 à 11h30, pour présenter les travaux réalisés.

Les 22 et 23 septembre 2023, des journées portes ouvertes sont organisées à l'unité de méthanisation de M. Mathiaud à Vallon-en-Sully.

Energies renouvelables

Le 9 juin dernier, les mairies ont été avisées par la Préfecture de la procédure d'identification des zones d'accélération des ENR. Une réunion d'information a été organisée le 8 septembre dernier par la DDT de l'Allier à Bayet.

Le PÉTR devrait prochainement adresser aux communes les éléments qu'il a collecté en vue de l'établissement du schéma directeur "ENR et paysages" dans le cadre de la révision générale du SCoT du PÉTR. Une conférence des maires du PÉTR pourrait être organisée sur ce sujet le 20 novembre prochain à Audes.

Parallèlement et de façon complémentaire, le SDE03 en partenariat avec le département de l'Allier et la SAFER mène un travail d'identification des emprises publiques de plus de 3ha pouvant accueillir des installations photovoltaïques. Une pré-sélection a été réalisée. Il est demandé à chaque commune d'indiquer si les parcelles repérées sur leur périmètre sont potentiellement exploitables et méritent un travail d'approfondissement. Ce travail, bien que non aboutit, apporte des éléments quant à la définition des zones d'accélération demandée par l'Etat.

Solidarité intercommunale

La mise en place d'un dispositif de solidarité au profit des communes membres de la CCVC a été évoqué lors du vote du BP 2023. Une réunion sera organisée dans les prochaines semaines pour le définir.

Micro-crèche

Messieurs, Dieumegard, de Lamarlière et Pailleret ont rencontré, début septembre, l'architecte de la micro crèche qui soumet un premier projet ainsi que l'implantation du bâtiment sur le terrain. Ce projet présente un surcoût par rapport au budget prévisionnel. Il doit être retravaillé et simplifié. Le dimensionnement du projet photovoltaïque doit être revu.

La CAF doit être interrogée pour préciser la prise en compte de la salle RPE dans le financement du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00.

La secrétaire,

Le Vice-Président,

Les délégués,

Monsieur Thierry de LAMARLIÈRE

PROJET